

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°1 :

LA FRANCE ACCUEILLE DE PLUS EN PLUS D'ÉTRANGERS !

- La proportion d'immigrés dans la population de la France est stable depuis 40 ans. Les immigrés représentaient 7,4% de la population française en 1999, soit la même proportion qu'en 1975. Au recensement de 1999, les Français de naissance représentaient 90,4% de la population (contre 90,6% en 1975), les Français par acquisition 4,0% et les étrangers 5,6%.

- En 2010, environ 200.000 immigrés sont arrivés légalement en France. Il y a 90 ans, ils étaient 300.000 à arriver annuellement en France. Et 100.000 personnes quittent la France chaque année, soit parce qu'elles rentrent dans leur pays de provenance, soit parce qu'elles décident de s'expatrier. Autrement dit, il y a en réalité mathématiquement 100.000 personnes seulement arrivant sur le sol français par an ... pour 65 millions de personnes qui habitent le pays...

- En France, il y a 3 immigrés pour 1000 personnes ... contre 6 en Grande-Bretagne, 8 en Suède, 9 en Espagne, 10 en Norvège et 19 en Suisse.

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°2 :

LES ÉTRANGERS RUINENT NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE !

- Certes, les immigrés étant davantage touchés par le chômage, ils perçoivent plus de revenus de remplacements (allocation-chômage, RSA) MAIS, parce qu'ils forment une population jeune, ils contribuent davantage aux systèmes les plus coûteux de protection sociale (retraites, santé) ... et, au final, rapportent plus au système de protection sociale qu'ils ne lui coûtent

- Les étrangers contribuent au renouvellement des générations en France...or, il manque 100 000 naissances par an pour assurer ce renouvellement indispensable au financement de la protection sociale

- Dans l'hypothèse d'une immigration zéro, le besoin en financement de la protection sociale à l'horizon 2050 passerait de 3 % à 4, 3 % du PIB ...

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°3 :

**ON NE PEUT PAS ACCUEILLIR TOUTE
LA MISERE DU MONDE !**

- les migrants représentent, par rapport aux non migrants de leur société d'origine, une population en meilleure santé, plus instruite et dotée de ressources pour payer le voyage et les frais d'installation.

- il y a, à travers le monde, 740 millions de migrants internes (dans le même pays) et 25 millions, soit 4 fois moins, de migrants internationaux (d'un pays à l'autre), dont seulement 37 % vont d'un pays pauvre vers un pays riche.

- la proportion d'immigrés dans la population de la France est stable depuis 40 ans.

- l'immigration contribue, en France, aux finances publiques à hauteur de 12,5 milliards d'euros par an.

- Les transferts d'argent, effectués par des immigrés vers leurs pays d'origine, représentent 300 milliards de dollars par an, soit trois fois l'aide au développement, et ont triplé entre 1995 et 2008.

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°4 :

**REMETTONS-LES DANS LES
BATEAUX !**

Entre 1988 et 2008, 14 921 personnes sont mortes aux frontières de l'Europe :

- 10 925 en mer méditerranée et dans l'océan atlantique.
- 1 355 en mer Egée.
- 603 en mer Adriatique.
- 624 dans l'océan indien pour rejoindre l'île française de Mayotte.
- 1691 dans le désert du Sahara.
- 359 asphyxiées dans des camions.
- 112 d'hypothermie dans les montagnes grecques et turques.
- 33 entre Calais et l'Angleterre.

Et il ne s'agit que des seuls décès recensés...

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°5 :

LES ÉTRANGERS SIMULENT, VOIRE S'INOCULENT DES MALADIES GRAVES POUR RESTER EN FRANCE !

- Il est évidemment impossible de s'inoculer ou de simuler une maladie grave, constatée par un médecin après examens de santé.

- et, même effectivement très gravement malade (cancer en phase terminale, SIDA...), un étranger n'a pas un droit automatique au séjour.

- la loi "Besson" sur l'immigration précise que ce droit à séjourner en France est subordonné à "l'absence" de traitement dans le pays d'origine...or la quasi-totalité des traitements sont présents presque partout dans le monde...mais souvent inaccessibles, en raison de leur faible quantité, de leur coût prohibitif, de l'absence de couverture de santé...

- aujourd'hui, par exemple, un ghanéen de 19 ans atteint d'une leucémie, qui n'aura assurément pas effectivement accès à un traitement dans son pays d'origine, n'a pas droit au séjour en France...

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°6 :

LES ÉTRANGERS FERAIENT MIEUX DE S'OCCUPER DES PROBLÈMES CHEZ EUX PLUTÔT QUE D'EN CRÉER CHEZ NOUS !

- Les étrangers sont les premiers à s'occuper des problèmes « chez eux », puisque leurs transferts d'argent vers les pays d'origine représentent 300 milliards de dollars par an, soit trois fois plus que l'aide publique au développement. Ces envois ont triplé entre 1995 et 2008, et une « bancarisation » de ces transferts d'argent est envisagée.

- Les étrangers travaillent en France, consomment et paient des impôts. ...contribuent, en France, aux finances publiques, à hauteur de 12,5 milliards d'euros par an...et rapportent plus au système de protection sociale qu'ils ne lui coûtent !

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°7 :

L'EXCISION : INDOLORE ET SANS SEQUELLE!

- Les mutilations génitales féminines (ablation partielle ou complète du clitoris et des petites lèvres, s'accompagnant parfois d'une suture des grandes lèvres) sont pratiquées sans anesthésie, dans des conditions d'hygiène précaires pouvant provoquer des infections fatales. Les femmes en gardent des douleurs à vie, notamment au cours des rapports sexuels, et de graves complications lors de l'accouchement sont imputables à ces mutilations.

- Les autorités françaises, qui affichent un discours officiel condamnant de telles pratiques, n'hésitent pourtant pas à renvoyer des familles comprenant des fillettes vers des pays où elles encourent un risque majeur de subir une mutilation génitale : 98 % de femmes sont excisées en Guinée, 96 % en Egypte, 90 % au Soudan, 92 % au Mali, 82 % au Burkina Faso...

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°8 :

LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN DÉLIT !

- L'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France, sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros ».

- Cet article, qui ne précise pas qu'il s'agirait d'une aide « avec contrepartie », ne vise pas exclusivement les passeurs, et peut donner lieu à des poursuites pénales à l'encontre d'un bénévole pour des actes de solidarité envers un sans-papiers.

- Et, contrairement à ce qui a pu être affirmé par M. Besson, nombreux sont les bénévoles qui ont été poursuivis pour des « délits de solidarité » : hébergement, recharge d'un téléphone portable, distribution de nourriture...

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°9 :

IL SUFFIT DE SE MARIER AVEC UN FRANÇAIS POUR AVOIR DES PAPIERS !

- Il est en pratique difficile de se marier avec un français : enquête préalable des services de police sur « l'intention matrimoniale » (au cours de laquelle les questions les plus intimes seront posées aux futurs époux), et refus (illégal) des maires de certaines communes de célébrer des mariages dits « mixtes ».

- Le seul fait d'être marié avec un français ne donne pas droit à un titre de séjour : si le mariage a été célébré à l'étranger, il doit préalablement être transcrit sur les registres de l'état civil français...ce qui peut prendre plus d'une année...et encore faut-il justifier être entré en France sous couvert d'un visa long séjour...et, à défaut, repartir dans le pays d'origine, puis

attendre plusieurs mois pour, enfin, revenir...et obtenir des papiers !

- Un étranger marié avec un français ne voit sa situation administrative se stabiliser qu'à l'issue de cinq années de séjour régulier en France et de trois années de mariage et de vie commune.

- Un étranger victime de violences conjugales de la part de son conjoint français risque de perdre ses papiers s'il rompt la vie commune, et se voit donc soumis à un « chantage aux papiers ».

- Les mariages « blancs » et, désormais, « gris », sont sévèrement réprimés pénalement.

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°10 :

ON N'A PAS BESOIN DE MAÇONS ET DE SERVEURS !

- Les employeurs du bâtiment et de la restauration se plaignent constamment de ne pas pouvoir recruter dans ces secteurs, et ces difficultés de recrutement sont très clairement mises en avant par l'ensemble des enquêtes.

- Une enquête de Pôle emploi révèle que 37 % des projets d'embauches en 2011 sont confrontés à des difficultés de recrutement, principalement dans des secteurs où le travail est pénible et peu rémunéré, tels que...la restauration...ou le bâtiment... ; selon l'enquête 2011 du Crédoc, plus de 50 % des employeurs français du secteur de la restauration désiraient embaucher 57 817 plongeurs, pizzaiolos, crêpiers, préparateurs de plats, alors que Pôle emploi ne recensait en février que... 18 000 chômeurs désireux d'accomplir ces tâches...un volontaire pour trois postes !

- Les autorités françaises feignent d'ignorer cet état de fait, et ces professions ne figurent pas sur la liste des métiers dits « en tension » (ouvriers, sous conditions, aux travailleurs étrangers)...

- Conséquence : les travailleurs sans-papiers sont réduits à occuper illégalement des mêmes emplois, sans protection juridique et sociale, dans des conditions qui peuvent être particulièrement péribles et déshumanisantes.

- Signalons enfin que les représentants des pouvoirs publics français qui affirment que la France n'a pas besoin de maçons ou de serveurs omettent d'informer qu'en réalité on sélectionne la main d'œuvre nécessaire à l'économie française. Les accords bilatéraux conclus avec les autorités de certains pays africains en attestent : on veut bien des serveurs tunisiens (accord franco-tunisien de 2000 et liste de 77 métiers), des serveurs et intérimaires sénégalais (accord franco-sénégalais de 2006) ou bien des « ouvriers du béton » ou « chefs de réception » burkinabés (accord franco-burkinabé, 2009). Ces textes fixent des objectifs : 9000 tunisiens par an, 1000 sénégalais intérimaires par an. Seulement 2700 tunisiens sont venus en 2010 !

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°11:

LES ENFANTS D'IMMIGRÉS SONT DES CANCRES !

- Certes, entre 50 et 55 % des enfants dont la famille est originaire du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne ou du Portugal obtiennent le bac, contre 64,2 % pour les enfants de famille non-immigrée.

- Mais ces données sont trompeuses car les enfants d'origine immigrée sont, en moyenne, issus de milieux beaucoup moins qualifiés. Or, pour l'ensemble de la population, le taux de bacheliers parmi les enfants dont la mère n'a aucun diplôme est de 40 %, contre 90 % pour ceux dont la mère est diplômée de l'enseignement supérieur.

- L'échec scolaire n'est donc en rien lié aux origines géographiques...il est seulement lié aux origines sociales !

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°12:

LA POLITIQUE DU CHIFFRE EST EFFICACE !

- Objectif : 28 000 expulsions par an

- Précisons d'emblée que ce chiffre est atteint grâce aux 12 000 expulsions effectuées, chaque année, depuis l'île française de Mayotte ... et aux 10 000 "retours volontaires" (= des ressortissants européens, qui ont le droit de circuler en Europe, quittent volontairement la France moyennant un pécule ...et reviennent dans des délais très brefs).

- Cette pression statistique conduit les préfetures à commettre de graves dérapages : arrestations au guichet d'étrangers venus souscrire une demande de titre de séjour, convocations déloyales en préfecture, impossibilité pour les étrangers de déposer un dossier de demande de titre de séjour...voire même interdiction de pénétrer dans certaines préfetures.

- La politique du chiffre est ruineuse : en 2009, la commission des Finances du Sénat a évalué à 21 000 € le coût de chaque reconduite...Le coût des expulsions réalisées en cinq ans représente l'équivalent du déficit annuel de l'assurance vieillesse !

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°13:

**LES ÉTRANGERS SE FONT DES
CICATRICES À COUPS DE MACHETTE
EXPRÈS POUR AVOIR L'ASILE !**

- L'asile est un droit fondamental, ainsi que le proclament diverses conventions internationales que la France a ratifiées...et pourtant...

- La procédure de demande d'asile est un véritable parcours du combattant : règles de recevabilité très strictes, obstruction des préfectures à l'enregistrement des demandes, placement sous une procédure dite « prioritaire » expéditive, maintien des demandeurs dans des conditions de vie inacceptables (malgré leur droit à un accueil décent), difficultés d'accès à une aide juridique...

- Les exigences en matière de preuve sont ubuesques : les documents fournis par un

demandeur (mandat d'arrêt, condamnation par une juridiction pénale de son pays d'origine...) sont presque toujours taxés d'inauthenticité, sans que l'on sache pour quelles raisons...les certificats médicaux faisant état de traces de tortures sont généralement écartés, faute de démonstration de lien entre les traces et les événements relatés (or, un tortionnaire ne délivre pas une attestation de torture!)...

- La France a été condamnée à plusieurs reprises par le Comité contre la torture des Nations Unies pour avoir refusé d'accorder sa protection à des demandeurs d'asile dont la réalité des craintes de tortures était avérée.

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°14:

**LES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS
ONT LES MÊMES DROITS QUE LES
AUTRES TRAVAILLEURS !**

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui précise que l'irrégularité du travailleur ne doit pas "dispenser l'employeur de ses obligations légales ou contractuelles" ou "restreindre d'une manière quelconque la portée de ses obligations" n'a pas été signée par la France. En effet, l'« employeur-délinquant » est exonéré par la loi et les magistrats du droit commun du travail.

- Lorsque le travailleur sans papiers a un litige avec son employeur, c'est un droit du travail allégué qu'il pourra invoquer puisqu'on considère que son contrat de travail est nul de par la loi. Les articles L8252-1 et L8252-2 du code du travail énumèrent les droits du travailleur étranger au titre de la période d'emploi illicite : paiement du salaire, congés, durée du travail, santé et sécurité et ancienneté. En cas de rupture du contrat, il a droit à une indemnité forfaitaire de trois mois de salaire.

- Le travailleur sans papiers peut toujours agir en justice contre son employeur s'il souhaite être indemnisé d'un préjudice. Les juges français sont néanmoins restrictifs :

> Impossibilité de licenciement sans cause réelle et sérieuse (Cour de cassation, 26 juin 2006) donc l'employeur n'a pas à respecter les règles sur le licenciement.

> La connaissance par l'employeur de la situation irrégulière de son salarié est sans influence sur l'indemnisation auquel ce dernier peut prétendre (Cour de cassation, 8 déc. 2009, 25 mars 2009, Soc. 13 nov. 2008).

> Si le travailleur sans papier est représentant du personnel, pas besoin pour l'employeur de l'autorisation administrative pour le licencier (Cour de cassation, 5 novembre 2009 et Conseil d'Etat 1988)

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°15:

DEMANDER L'ASILE EST UNE FORMALITÉ!

Loi s'en faut... Le demandeur d'asile, qui bien souvent ne comprend pas le français, doit :

- Avoir eu la chance de ne pas arriver en Grèce (par exemple), pays dans lequel le taux d'accord à l'asile oscille entre 0 et 1 % selon les années. La Cour Européenne des droits de l'Homme a jugé que le succès d'une demande d'asile en Grèce était illusoire et que ce pays ne présentait pas toutes garanties quant à l'étude des dossiers d'asile ;

- Se rendre dans les meilleurs délais en préfecture pour présenter sa demande en espérant ne pas être arrêté sur le chemin, faute de quoi un arrêté de reconduite à la frontière peut être pris immédiatement ;

- Trouver un interprète (à ses frais), pour compléter le dossier complet, traduire les documents qui lui serviront de preuve ainsi qu'un récit détaillé, circonstancié et daté, destiné à présenter ce qui lui est arrivé ;

- Envoyer ce dossier complet à l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Fontenay sous Bois, où

il doit être reçu au plus tard le 21ème jour suivant sa remise par la préfecture. A défaut, le dossier est retourné comme irrecevable et le demandeur d'asile peut alors faire l'objet d'une mesure d'éloignement vers son pays d'origine ou tout autre pays (mais lequel ?) dans lequel il serait légalement admissible.

Pendant ce temps, il doit aussi :

- Souvent soigner ses blessures, physiques et/ou psychologiques ;

- Trouver un logement. La réglementation européenne prévoit que le demandeur d'asile doit être logé par l'Etat qui étudie sa demande d'asile. L'Etat ne remplit que rarement ses obligations et se satisfait de laisser des familles entières avec femmes enceintes et enfants malades dans des tentes de fortune sur des places publiques ;

- Faire les démarches pour obtenir l'allocation temporaire d'attente d'un montant mensuel de 320,10 € (pour les mois de 30 jours), censée permettre de survivre pendant le temps de l'étude du dossier.

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°16:

LES ROMS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES ÊTRES HUMAINS À PART ENTIÈRE!

- En 2007, le ministre des affaires étrangères roumain, Adrian Cioloș, a déclaré lors d'un débat télévisé envisager "d'acheter un morceau de terre dans le désert égyptien, pour y envoyer tous les gens qui ternissent l'image du pays" vident les ROMS. La même année, le président de la République roumaine a traité un journaliste de "sale tzigane".

- En Roumanie, 70% des foyers ROMS sont privés d'eau courante, et les enfants ROMS sont placés dans des écoles qui leur sont réservées ou de second ordre. En Bulgarie, environ 50 % des foyers ROMS n'ont pas accès à l'eau courante, et 70 % des ROMS sont au chômage. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a condamné la politique bulgare refusant de permettre aux ROMS l'accès à un logement adéquat.

- La Hongrie prévoit même des camps de travail obligatoires. Elle a adopté une loi le 1er septembre 2010 disposant que les bénéficiaires d'aides sociales se verront proposer des tâches d'intérêt général sur de gros chantiers de travaux publics, tels la construction d'un stade de football à Debrecen. Si l'est du pays, le renvoi des roms mais aussi l'entretien des parcs et des forêts. Ceux qui refusent seront privés de leurs allocations. Le plan présenté par le gouvernement prévoit la construction de centres de logements collectifs, pouvant être dans certains cas des containers aménagés, pour les personnes dont le lieu de

résidence serait trop éloigné des chantiers. Ces camps seront gardés par d'anciens policiers à la retraite. Cette loi a été essentiellement la population ROM, touchée à 50 % par le chômage en raison d'une discrimination constante à l'embauche et à l'accès à l'éducation.

- Le 5 août 2010, le gouvernement français a émis une circulaire visant à l'évacuation de camps de ROMS. Cette circulaire a été annulée le 7 avril 2011 par le Conseil d'Etat, qui la juge illégale en ce qu'elle institue une politique d'évacuation des campements illégaux désignant spécifiquement leurs occupants en raison de leur origine ethnique.

- Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur, a annoncé que la délinquance des Roumains à Paris avait augmenté de 256 % en 2009. Or les ROMS ne sont pas tous roumains, et les Roumains ne sont pas tous ROMS... Et il n'y a pas de statistiques de la délinquance selon l'origine ethnique ou selon la nationalité. Le gouvernement est devenu expert en manipulation des chiffres (voir M. GUÉANT et l'INSEE).

- Les ROMS vivent en France dans des squats, dans des conditions de logement inadéquates, et ne font au niveau national l'objet d'aucune politique réelle d'intégration et d'accès aux droits : d'une manière générale, les autorités font tout pour les expulser d'un endroit à un autre afin de les convaincre de partir.

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°17:

**IL EST FACILE DE FAIRE CROIRE QUE
L'ON A ÉTÉ PERSÉCUTÉ POUR
OBTENIR L'ASILE !**

- Là encore, le demandeur d'asile doit faire face aux idées reçues et aux préjugés de ceux qui étudient sa demande. La demande d'asile est en effet considérée comme hautement suspecte et il appartient au demandeur d'asile, plus qu'à tout autre demandeur, de prouver de manière indubitable tout à la fois l'existence de persécutions personnelles passées et le risque de persécutions personnelles futures.

- Certains pays sont considérés comme étant par principe "sûrs", de sorte que la procédure est suivie en urgence. Avant d'être classés sur la liste des pays "sûrs", avant d'en être retirés à l'issue de plusieurs mois de procédure, des pays tels que la Géorgie, la Turquie (malgré la situation turque), le Mali (malgré la pratique systématique de l'exécution...) !

- La demande est toujours appréciée avec la plus grande défiance. Les pièces produites sont quasi systématiquement considérées comme ne « présentant pas de garanties d'authenticité suffisantes », affirmation toujours dépourvue de la moindre explication complémentaire, qu'il est ainsi impossible de contredire...

- Les certificats médicaux sont taxés de ne faire que reprendre les doléances du patient. Les descriptions de « cicatrices » pourtant caractéristiques (brûlures de cigarettes sur les testicules et autres endroits sensibles, cicatrices de coups de machette, cicatrices sur le cuir chevelu en forme de croix de fusil...) se voient reprocher de ne pas démontrer l'origine des blessures. Subissent le même sort les diagnostics de stress-post-traumatique pourtant posés par des spécialistes français.

- Le récit est étudié avec plus de minutie qu'il n'en est accordé à la rédaction de la décision elle-même, et la moindre incohérence supposée, quand bien même aurait-elle une explication logique, est exploitée et jette le discrédit sur le bien-fondé de l'ensemble de la demande. Une liste des synonymes des termes de rejet a même été distribuée au sein de l'OFPPA...

Idées reçues sur l'immigration

IDÉE REÇUE N°18:

**LES ROMS PROFITENT DE NOS
PRÉSTATIONS SOCIALES !**

- Les ROMS présents sur le territoire sont pour la plupart originaires de Roumanie et de Bulgarie, même s'ils sont présents dans de nombreux autres pays d'Europe centrale comme la Hongrie ou les pays de l'ancienne Yougoslavie ; ce sont donc des citoyens européens.

- L'octroi des prestations sociales est cependant subordonné à la condition de régularité du séjour des intéressés, contrôlée strictement par les organismes sociaux.

- Le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois pour les citoyens européens est subordonné à l'une des conditions suivantes : exercer une activité professionnelle en France ; disposer pour soi et pour les membres de sa famille de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ; être inscrit dans un établissement pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour soi et pour les membres de sa famille afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ; être un descendant direct

agé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux précédentes conditions.

- Le droit au séjour est donc souvent subordonné au fait de ne pas devenir une charge pour le système d'assurance sociale.

- La Roumanie et la Bulgarie, pays dont sont originaires la plupart des ROMS vivant en France, font en outre l'objet d'une réglementation transitoire limitant vivement l'accès au marché du travail et donc le droit au séjour.

- Par ailleurs des restrictions supplémentaires ont été apportées concernant l'octroi aux citoyens de l'Union des certaines prestations : CMU de base, RSA et AAH. Et l'aide médicale d'Etat n'est accordée qu'aux personnes qui justifient d'une résidence ininterrompue en France de 3 mois, sauf dérogations spéciales.

- Ainsi, les ROMS n'ont pas l'occasion de profiter du système de protection sociale français (ni hongrois, d'ailleurs...).

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°1 :

LA JUSTICE EST TROP LAXISTE !

- Un sondage réalisé en février 2011 par l'institut IFOP révèle que plus de 70 % des sondés trouvent la justice "pas assez sévère". Et pourtant...

- En matière criminelle, seulement 5 % des peines prononcées sont des peines éducatives. Les statistiques du ministère de la justice montrent que les peines prononcées sont de plus en plus sévères, la seule baisse notable depuis 2003 concernant les peines de prison ferme, baisse largement compensée par la hausse de plus de 25 % des peines de prison avec un sursis partiel.

- L'évolution de l'incarcération depuis dix ans traduit nettement une hausse du nombre de

prisonniers ; alors que le nombre de prévenus a chuté d'un quart, le nombre de condamnés à une peine d'emprisonnement a augmenté de 45 %. Et nous venons de battre le record historique du nombre de prisonniers en France : 64 700, soit un taux d'occupation des établissements pénitentiaires de l'ordre de 110 %.

- Donc, indiscutablement, non, les juges ne sont pas laxistes...il est vrai, en revanche, qu'ils sont susceptibles de gêner l'application de mesures liberticides...peut-être est-ce là qu'il faut donc rechercher la véritable cause du discours ambiant de défiance à l'égard de la justice.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°2 :

SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS !

- 400 000 caméras de surveillance sont recensées en France, sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

- La loi LCSPSI 2 du 14 mars 2011, qui renomme la vidéosurveillance en "vidéoprotection", donne au préfet la faculté de fixer une durée minimale de conservation des images pour permettre aux services de police et de gendarmerie de disposer des enregistrements et de les exploiter et étend le champ de la vidéosurveillance en prévoyant, notamment, des dispositifs mobiles destinés à la "protection des manifestations".

- L'efficacité des caméras pour lutter contre la délinquance n'a jamais été démontrée, ainsi que le rappelle un rapport du Sénat de décembre 2010. Au Royaume-Uni, où l'on compte 4,2 millions de caméras, soit une pour 14 personnes, le patron de l'exploitation de la vidéosurveillance à des fins judiciaires à la Metropolitan Police parle de "hasco" : bilan dérisoire en matière judiciaire...par exemple, seulement 5 % des vols dans les bus sont élucidés grâce à la

vidéosurveillance alors que chaque bus est équipé de 12 caméras ! Des études menées aux Etats-Unis et en Australie ont également conclu à l'absence d'impact statistiquement significatif de la vidéosurveillance sur l'évolution de la délinquance.

- Le coût de la vidéosurveillance est exorbitant, ainsi que le rappelle le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2011 relatif à la politique de sécurité : le coût d'exploitation moyen est de * 7 400 euros par caméra et par an (...) le triplement de vingt à soixante mille du nombre de caméras de vidéosurveillance (sur la voie publique), visé par l'Etat, représenterait une dépense supplémentaire de fonctionnement de l'ordre de 300 millions d'euros par an pour les communes et les établissements intercommunaux, soit l'équivalent de la rémunération d'un tiers des effectifs actuels des polices municipales.

- Développer un système de surveillance coûteux, inefficace et liberticide...cela pourrait presque donner à sourire...

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°3 :

CE NE SONT QUE DES MOTS !

- Le discours sécuritaire, véhiculé par certains médias, et repris par les autorités étatiques, se nourrit de formules nouvelles et de glissements sémantiques, laissant croire à une délinquance accrue et d'un nouveau genre, générant la peur et, in fine, légitimant une politique toujours plus répressive qui serait seule à même de protéger la société.

- La "vidéosurveillance", désignée comme telle dans la loi LOPSI, devient la "vidéoprotection" dans la loi LOPPSI 2. Le système de surveillance vendu par Orange est même désigné "vidéotranquillité" !

- Le téléchargement illégal est régulièrement renommé en "piratage informatique" ou en "cybercriminalité". Les manifestants sont rebaptisés en "activistes", la violence en "ultraviolence", les Arabes en "musulmans", les récidivistes en "multirécidivistes".

- Les lois créent en apparence des délits nouveaux, laissant ainsi penser qu'il serait nécessaire d'adapter l'arsenal répressif à des infractions inédites... qui n'ont pourtant rien d'inédit... par exemple, le "fauchage d'OGM", qui entre dans la catégorie préexistante de destruction de biens d'autrui... ou encore les atteintes aux "seniors", qui font déjà partie des personnes vulnérables au sens de la loi... Cette création de fausses nouvelles infractions sous-entend l'existence de nouvelles pratiques délinquantes inquiétantes et alimente le sentiment d'insécurité.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°4 :

**IL FAUT ENCOURAGER LA
"SOLIDARITÉ DE VOISINAGE" !**

- La circulaire du 22 juin 2011 de M. Guéant, ministre de l'Intérieur, demande aux préfets et aux directeurs généraux de police et de gendarmerie d'encourager et de généraliser la "participation citoyenne" à la lutte contre la délinquance, désignée comme une "solidarité de voisinage".

- Concrètement, des citoyens "volontaires", désireux de protéger la sécurité de leurs quartiers ou villages, auraient une mission de "vigilance" à l'égard des "comportements et événements suspects" et un "réflexe de signalement" aux autorités de tout fait leur paraissant anormal. Ces "voisins vigilants" pourraient, avec la loi LOPPSI 2, recevoir un statut de "collaborateur occasionnel du service public" s'accompagnant du versement d'indemnités...

- Cette circulaire, loin d'encourager la solidarité, incite donc à la surveillance des uns par les autres et à la délation (signaler un fait suspect est différent de dénoncer une infraction), voire la mise en place de formes de milices de quartiers rémunérées.

- Cela révèle un désengagement de l'Etat, pourtant seul titulaire du monopole de la violence légitime, et tend à instaurer un climat général de suspicion, de méfiance et de peur de l'autre.

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°5 :

**LES DÉLINQUANTS SONT DES
MULTIRÉCIDIVISTES !**

- La médiatisation de quelques faits divers sordides mettant en cause des criminels en récidive laisse croire à un phénomène général de récidive, notamment pour les crimes les plus graves, et légitime une politique sécuritaire. Pourtant, les statistiques du ministère de la Justice révèlent une toute autre réalité.

- Parler d'un taux global de récidive n'a aucun sens, il faut tenir compte des variables telles que la nature des infractions commises, le type de peines subies, les caractéristiques sociales du délinquant...

- Ainsi, les vols sans violence occasionnent effectivement un très fort taux de récidive. En revanche, le risque de récidive d'un condamné pour meurtre est de 0,2 %. Et 1, 3 % des condamnés pour viol ont un antécédent criminel. De même, 0, 2 % des condamnés pour un délit commettent par la suite un acte plus grave, un crime.

- Plus la proportion de la peine effectivement exécutée en détention est longue, plus le risque de récidive s'accroît. En revanche, les aménagements de peines, le suivi pendant le temps de la peine et les mesures facilitant le retour dans la société à la fin de la peine limitent indéniablement le risque de récidive. Et pourtant, les conseillers d'insertion et de probation, chargés du suivi pendant la peine et après la sortie de prison, ne sont que 3000, pour 222 000 personnes à suivre... soit un conseiller pour 75 personnes...

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°6 :

**FACE À L'INSÉCURITÉ, TOLÉRANCE
ZÉRO !**

- La sécurité absolue est un mythe qui a pour bras armé une politique des plus répressives et liberticides.

- La doctrine sécuritaire est légitimée par un discours catastrophiste, éloigné de la réalité, alimenté en boucle par les médias. Chaque fait divers sordide est instrumentalisé pour susciter la peur, faire céder la raison devant l'émotion, et adopter de nouvelles mesures législatives.

- Sous prétexte de se prémunir contre tous les dangers, on assiste au développement d'un système attentatoire aux libertés : extension de la vidéosurveillance, multiplication des fichiers, renforcement des possibilités de croiser les fichiers, incitation à la délation par les "voisins vigilants"...

- Atteindre un objectif de sécurité absolue implique aussi, au delà de la répression des infractions effectivement commises, de se prémunir contre tout risque de commission d'infraction... La rétention de sûreté permet ainsi de maintenir enfermés des prisonniers en fin de peine au nom de leur "dangerosité potentielle". Et l'on en vient aux études alimentant le fantasme de la détection précoce de la criminalité chez l'enfant...

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°9 :

LA POLITIQUE DU RÉSULTAT EST EFFICACE !

- Début 2010, Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur, a déclaré que les objectifs chiffrés fixés aux forces de police et de gendarmerie étaient "devenus des résultats concrets", et parlé d'une nouvelle année de "baisse consécutive de la délinquance en France". En juin 2011, Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, a affirmé que, depuis 2002, la délinquance avait "reflué de 17 %" en France, et qu'il y avait eu "en 2010 500 000 victimes de moins". Mais...

- « La délinquance » n'est pas un tout homogène dont on pourrait chiffrer l'évolution. D'après les données policières publiées par l'Observatoire national de la délinquance, certaines atteintes aux biens ont effectivement baissé, notamment les vols de voitures et de deux-roues, les dégradations de véhicules, les recels et les vols à l'étalage. D'autres atteintes aux biens ont au contraire augmenté, les cambriolages. Les atteintes aux

personnes sont en hausse, essentiellement les coups et blessures non mortels, tandis que le homicide connaît une régression constante depuis...1995. En réalité, dans la statistique de police (qui elle-même n'enregistre qu'une partie de la réalité), il existe des centaines d'infractions différentes qui ne connaissent pas du tout les mêmes évolutions.

- Prétendre qu'en 2010 la politique conduite a permis de sauver 500 000 victimes relève de la propagande. Tout d'abord, si 3 447 000 crimes et délits ont été constatés par la police et la gendarmerie en 2010, ils étaient 3 521 000 en 2009. La différence est donc de 74 000 et non de 500 000, ce qui constitue une légère différence... Et il est aberrant de compter comme des « victimes » non seulement les personnes volées ou agressées, mais aussi les joints fumés, les papiers administratifs truqués, les interdictions de chasse ou de pêche non respectées...!

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°10 :

LES DÉLINQUANTS SONT DE PLUS EN PLUS JEUNES ET DE PLUS EN PLUS VIOLENTS !

- Si le nombre de mineurs « mis en cause » par la police et la gendarmerie ne cesse effectivement d'augmenter, c'est également le cas des majeurs, et dans des proportions à peu près équivalentes. Ce n'est donc en rien une spécificité des mineurs. Lorsque l'on élargit la définition de la délinquance et que l'on donne des consignes pour poursuivre toutes les infractions même les plus banales, la conséquence tangible est une augmentation des procédures relatives par les policiers et les gendarmes (les procès-verbaux). Or la statistique policière est précisément un comptage de ces procédures administratives, et non une sorte de sondage permanent sur l'état réel de la délinquance. Dès lors, plus l'on poursuit la délinquance des mineurs, plus elle augmente dans cette statistique, mais cela ne veut pas forcément dire qu'elle augmente dans la réalité.

- Le "volume annuel des condamnations" publié par le ministère de la Justice permet de se faire une idée assez précise de la part de la délinquance des mineurs qui est poursuivie devant les tribunaux, c'est-à-dire celle qui correspond aux affaires les plus graves (l'apparence que les parquets traitent de façon autonome les affaires les moins graves, par le biais des mesures alternatives aux

poursuites (appelés à la loi, réparations, médiation...): les mineurs condamnés pour des crimes ne représentent que 1% du total des mineurs condamnés. 99% des mineurs sont condamnés pour des actes moins graves : d'abord des vols, pour une partie, mais, ensuite des violences volontaires, des destructions-dégâts, des infractions à la législation sur les stupéfiants, des délits liés à la circulation routière, des confrontations avec les représentants des autorités.

- En entant dans le détail de cette statistique judiciaire, on peut évaluer la gravité de ces actes délictueux commis par des mineurs. Ainsi, s'ils sont condamnés dans 17 % des cas pour des violences, il s'agit 9 fois sur 10 des coups les moins graves (avec ITT inférieure à 8 jours). Lorsqu'ils sont condamnés pour des violences sur des personnes représentant l'autorité publique, il s'agit en réalité 6 fois sur 10 d'hostages - c'est-à-dire d'injures ou de gestes obscènes. Lorsqu'ils sont condamnés en matière de stupéfiants, il s'agit en réalité 8 fois sur 10 de simple usage ou de détention (et non de revente ou de trafic).

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°11:

LA PRISON, C'EST L'HOTEL 4 ÉTOILES!

- La France a atteint en mai 2011 le chiffre record de 64 584 détenus, dont 11 285 en sursis. Au 1^{er} juillet 2011, la France comptait 64 726 détenus, soit 4, 2% de plus qu'en 2010.

- Les conditions de détention des prisonniers sont déplorable. Une expertise judiciaire a ainsi décrit la maison d'arrêt de Grenoble-Varces : conçue pour 233 détenus, elle en accueille plus de 340 ; les cellules de base, de 8, 32 m², initialement conçues pour un seul détenu, reçoivent deux occupants ; dans plusieurs cellules, la distance entre la cuvette des WC et le portillon de fermeture ne permet pas de s'asseoir sans enrouler ce portillon ; malgré les températures extrêmes, les vitres et les baies sont très dégradées, parfois dépourvues de poignées de fermeture, et certains des ouvrants ne peuvent être complètement fermés ; les grilles de ventilation ont été obturées lors de

travaux de peinture ; les parloirs familiaux sont des boîtes de 3 m² ; les douches communes sont en très mauvais état ; dans les cellules du quartier disciplinaire, la surface de déambulation est de 4, 5 m² (la surface minimale fixée par la réglementation pour la détention des chiens est de 5 m² par animal...) ; au milieu, il n'y a pas d'éclairage dans les cellules. Une expertise de la maison d'arrêt de Rouen a également révélé des conditions de détention indignes, et l'État a été condamné par le Tribunal administratif à indemniser de nombreux détenus en raison de leurs conditions d'incarcération.

- En 2009, 115 détenus ont mis fin à leurs jours : la France détient le record européen du taux de suicides en prison.

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°12:

LES CHIFFRES SUR LA DÉLINQUANCE PARLENT D'EUX-MÊMES!

- L'enquêteur entre insécurité et délinquance crée les réalités singulières que recouvrent les deux notions. Les statistiques sont un instrument politique de légifération plus que d'objectivation de phénomènes per se plus complexes. Des instructions aux services de police et de gendarmerie dans la sorte à base des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur sur les sites de la documentation française ou de l'observatoire national de la délinquance sont révélatrices d'une fabrication politique de la statistique. Nombre d'enquêtes sociologiques révèlent que les agents eux-mêmes présentent leurs statistiques comme erronées.

- Expliquer l'insécurité par les chiffres sur la délinquance est un abus de sens, non seulement parce que les chiffres eux-mêmes sont biaisés, mais aussi parce que l'insécurité, qui représente en fait l'insécurité ressentie, ne peut être expliquée par la délinquance.

- La statistique policière sur la délinquance ne prend en compte que les faits enregistrés et signalés au parquet. Ils sont dépendants de la pratique d'enregistrement dans les différents services concernés. Les conventions de délinquance classée ainsi que les infractions enregistrées par d'autres administrations ne sont pas comptabilisées. Payer qu'un endosseur du SNC est un délit pénal qui n'est pas compris dans la statistique policière. Ces infractions sont comprises dans les statistiques judiciaires moins utilisées par les

pouvoirs publics.

- Le gouvernement se félicite d'une baisse de l'arrestation aux biens alors que les enquêtes de victimisation (Insee) révèlent que ce type d'atteinte, notamment le vol, est le plus souvent mentionné par les enquêtés. La hausse des violences faites aux personnes est en partie corroborée par des enquêtes qui révèlent que le taux de personnes de plus de quinze ans qui se déclarent victimes de ce type d'atteinte est stable.

- L'insécurité ou la victimisation ne sont pas forcément liées au comportement de quelqu'un. La commission d'une infraction implique pas systématiquement une victime individuelle ou un dommage ; ainsi, le stationnement interdit, le trouble fiscal ou l'usage de stupéfiants. L'augmentation des « délinquances d'ordre public », dont l'enregistrement est dépendant de l'action des forces de police, est révélatrice d'une politique plus sécuritaire que de lutte contre l'insécurité car il en est-il de l'augmentation des délits de police des étrangers ou de stupéfiants. Ajoutons que les enquêtes sur le sentiment d'insécurité révèlent que cette préoccupation est passée de 40 % en 2001 à 13 % en 2009 (Ile-de-France).

- Les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes. Il faut les faire parler : origination de la violence, multiplication des dispositifs technologiques, évolution du droit pénal, mutation des rapports à la violence etc.

Idées reçues sur l'insécurité

IDÉE REÇUE N°13:

LE BRACELET ÉLECTRONIQUE EST UN MOYEN DE PALLIER LA SURPOPULATION CARCÉRALE!

- Certes, il est constaté que le bracelet électronique, entré en usage en 2001, connaît une certaine progression dans la configuration des peines prononcées. Le placement sous surveillance électronique représente toutefois une part encore relative des peines écrouées (sont considérées écrouées les personnes dont la peine est aménagée sans hébergement). De plus, les données récentes révèlent que sa fonction d'alternative à l'incarcération est extrêmement relative bien que son efficacité en termes de récidive soit partiellement démontrée.

- En janvier 2010, 66 085 personnes sont écrouées, soit une augmentation de 36 % depuis le 1er janvier 2002. Les modalités d'aménagement de peines, dont le placement sous surveillance électronique, sont en augmentation depuis 2005 mais ne représentent qu'une part relative des condamnés. Le nombre de condamnés placés à l'extérieur représente une part de la population des condamnés plus faible que celle des « sensibles » mais elle est en progression : 2,2 % en 2010 (1,3 % en 2004). Le placement sous surveillance électronique (PSE) a progressé : il concerne 13 994 condamnés en

2009 contre 3 575 en 2005. Il ne représente toutefois que 9 % des condamnés au 1er janvier 2010.

- Parallèlement, la France reste un réservoir élevé en termes de surpopulation carcérale. Entre 2004 et 2010, la population détenue a augmenté de 1 %. Au 1er janvier 2010, la densité globale était de 111 détenus pour 100 places : 125 en maisons d'arrêt, 85 en établissements pour peine et 73 en établissements pénitentiaires pour mineurs. Ceci doit s'expliquer par une politique sécuritaire plutôt que préventive.

- En effet, si l'on note que les entrées de détenus diminuent dans le cadre d'informations, elles augmentent considérablement en même temps que les possibilités de comparutions immédiates. La croissance des entrées depuis 2005 concerne principalement les peines de moins de six mois. 62 % des condamnés sont écroués pour des peines inférieures à trois ans au 1er janvier 2010 (69 % au 1er janvier 2002).

ASTI

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

ASTI Bordeaux / 10 rue Causse rouge, 33000 Bordeaux / Tel : 05 56 92 65 98 / astibordeaux.org / Contact : astiant@free.fr

REVENDIQUE

- Le droit à la libre circulation et à la libre installation.
- Le respect du droit d'asile.
- Le respect du droit de vivre en famille.
- La reconnaissance d'une citoyenneté réelle pour tous.
- Le droit de vote pour les étrangers.

LUTTE

contre les discriminations dues

- à l'illettrisme,
- au droit au séjour,
- au racisme,
- à une orientation sexuelle,
- à toutes formes d'exclusions...

COMBAT

- les exclusions,
- les barrières policières,
- le racisme,
- les lois restrictives.

PROPOSE

- des cours de français et d'alphabétisation : en 2009, 395 apprenants sur 6 niveaux.
- des permanences juridiques et administratives : en 2009, 750 personnes de toutes nationalités reçues au cours de 1800 entretiens.
- des actions militantes : Une équipe de bénévoles.



LES ASTI C'EST AUSSI

Un mouvement national fédéré au sein de la FASSTL
+ www.asti.org

Association reconnue d'intérêt général

REJOIGNEZ-NOUS!

SOUTENEZ-NOUS!

ADHÉREZ!

ENVOYEZ VOS DONS!

